

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00723
Numéro SIREN : 347 906 950
Nom ou dénomination : A.P.N.

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 5468

27 JUL. 2023



A.P.N.

Société à responsabilité limitée
Au capital de 129 793 euros
Siège social : ZA du Gros Chêne
76230 ISNEAUVILLE
347 906 950 RCS ROUEN
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un décembre à 9 heures,

La société DSG FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 103 000 euros, ayant son siège social 51 rue Baron Bigot - 76710 MONTVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 502 114 002, représentée par son gérant, Monsieur Didier GERMAIN,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 259,58 euros composant le capital social de la Société A.P.N.,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Didier GERMAIN, gérant non associé de la Société,

Monsieur Ludovic RAYEUR, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

1/ Aux termes du procès-verbal en date du 10 novembre 2022, l'associée unique :

- a pris connaissance du traité de fusion, prévoyant l'absorption par la Société de la société TECH OUTILLAGE, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros dont le siège social est situé ZA du Gros Chêne – 76230 ISNEAUVILLE, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 833 814 817 par la Société A.P.N.

- a approuvé les conditions de la fusion telles qu'elles sont définies dans le traité de fusion mis au point entre les sociétés TECH OUTILLAGE et A.P.N. et a décidé de conclure au nom de la Société A.P.N. ledit traité de fusion, selon les modalités exposées,

- a donné tous pouvoirs à Monsieur Didier GERMAIN, Gérant de la Société A.P.N. à l'effet de signer ledit traité de fusion.

2/ Par acte sous signature privée en date du 10 novembre 2022, le traité de fusion-absorption de la société TECH OUTILLAGE par la Société A.P.N. a été signé.

3/ Ledit traité a été déposé au greffe du tribunal de commerce de ROUEN au nom de la Société A.P.N. et de la société TECH OUTILLAGE le 16 novembre 2022. Ledit greffe du tribunal de commerce a délivré deux récépissés de dépôt en date du 16 novembre 2022.

4/ Le traité de fusion a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 22 novembre 2022 au nom de la société TECH OUTILLAGE et de la Société A.P.N.

5/ Aucune opposition n'a été formée par les créanciers dans le délai de 30 jours à compter de la publication au BODACC.

6/ Les sociétés BANQUE POPULAIRE DU NORD et CIC NORD OUEST, en leur qualité d'organisme prêteur et de créancier, ont donné leur agrément à la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la société TECH OUTILLAGE par la Société.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation du traité de fusion prévoyant l'absorption de la société TECH OUTILLAGE par la Société A.P.N.
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société TECH OUTILLAGE,
- Constatation du mali de fusion,
- Modification de l'article 6 « Apports » des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du traité de fusion signé le 10 novembre 2022 et des comptes annuels des sociétés TECH OUTILLAGE et A.P.N., clos au 31 décembre 2021,

Approuve :

- le traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée, la société TECH OUTILLAGE fait apport à titre de fusion-absorption à la Société A.P.N. de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société TECH OUTILLAGE arrêtés au 31 décembre 2021, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 294 887 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 422 161 euros, soit un actif net apporté égal à - **127 274 euros**,

Et décide qu'en raison de la détention par la Société A.P.N. de la totalité des titres composant le capital de la société TECH OUTILLAGE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du traité de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société TECH OUTILLAGE et la valeur nette comptable des 25 000 actions de ladite société détenues par la Société A.P.N., représente un mali de fusion qui est le suivant :

- Actif net apporté par la société TECH OUTILLAGE : - 127 274 euros
- Valeur nette comptable des 25 000 actions TECH OUTILLAGE acquises le 21 octobre 2022 par la Société A.P.N. : 25 000 euros

Soit un mali de fusion de : **152 274 euros**

La différence constituée entre ces deux montants fait ressortir un mali de fusion de CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (152 274) euros, dont le traitement comptable sera réalisé conformément au règlement CNC applicable en la matière.

La fusion prendra effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2022** d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TECH OUTILLAGE depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société A.P.N.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, compte tenu de sa décision précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société TECH OUTILLAGE par la Société A.P.N. et la dissolution sans liquidation de la société TECH OUTILLAGE à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide, compte tenu de ses décisions précédentes, de modifier l'article 6 « Apports » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes du procès-verbal de l'associée unique en date du 31 décembre 2022, l'associée unique a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société TECH OUTILLAGE, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros dont le siège social est situé ZA du Gros Chêne – 76230 ISNEAUVILLE, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 833 814 817. Il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à – 127 274 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société TECH OUTILLAGE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

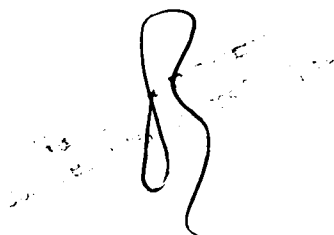
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

**L'associée unique
La société DSG FINANCES
Représentée par Monsieur Didier GERMAIN**



Enregistré à : SERVICE DE LA MUNICIPALITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN 1

Le 16/01 2023 Dossier 2023 00003062, référence 7604P01 2023 A 00114
Démargement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro



**TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE
DE LA SOCIETE TECH OUTILLAGE
PAR LA SOCIETE A.P.N**

ENTRE

La Société Absorbante

La société A.P.N
Représentée par la société DSG FINANCES
Elle-même représentée par Monsieur Didier GERMAIN

La Société Absorbée

La société TECH OUTILLAGE
Représentée par la société DSG FINANCES
Elle-même représentée par Monsieur Didier GERMAIN

certifié conforme

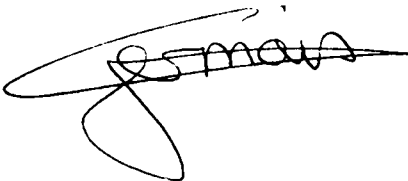


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I - EXPOSE	4
1. Caractéristiques des sociétés	4
1.1 La Société Absorbante	4
1.2 La Société Absorbée	5
1.3 Dirigeants.....	5
2. Motifs et buts de la fusion.....	5
3. Comptes servant de base à la fusion	5
4. Méthodes d'évaluation.....	5
5. Date d'effet de la fusion	6
CHAPITRE II - Apport-fusion.....	6
6. Dispositions préalables.....	6
7. Apport de la Société Absorbée	6
7.1 Actif apporté – 31 décembre 2021.....	6
7.2 Passif pris en charge – 31 décembre 2021	7
7.3 Actif net apporté	7
7.3.1 Engagements hors-bilan	8
7.3.2 Origine de propriété	8
8. Rémunération de l'apport-fusion	8
9. Propriété et jouissance.....	8
CHAPITRE III : Charges et conditions	9
10. Enoncé des charges et conditions	9
11. Autres charges et conditions	9
12. Engagements de la Société Absorbée	10
CHAPITRE IV - Date de réalisation de la fusion - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	11
CHAPITRE V - Déclarations générales	11
13. Déclarations générales de la Société Absorbée	11
14. Déclarations générales de la Société Absorbante	12
CHAPITRE VI - Déclarations fiscales et sociales	13
15. Dispositions générales.....	13
16. Droits d'enregistrement	13
17. Impôt sur les sociétés.....	13
18. Transfert de déficits fiscaux.....	14
19. Taxe sur la valeur ajoutée.....	15
20. Autres taxes	15
20.1 Participation des employeurs à l'effort de construction	15
20.2 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage.....	15

20.3	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise	15
20.4	Contribution économique territoriale (CET).....	16
20.5	Cotisation foncière des entreprise (CFE)	16
20.6	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	16
20.7	Opérations antérieures - Subrogation générale.....	16
CHAPITRE VII - Dispositions diverses		16
21.	Formalités	16
22.	Remise de titres	16
23.	Frais	17
24.	Election de domicile	17
25.	Pouvoirs	17
26.	Affirmation de sincérité.....	17
27.	Droit applicable - Règlement des litiges	17
28.	Annexes	17
29.	Signature électronique	18

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **A.P.N**,
Société à responsabilité limitée au capital de 129 793 euros,
Dont le siège social est situé ZA du Gros Chêne – 76230 ISNEAUVILLE,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 347 906 950,
Représentée par son Gérant, Monsieur Didier GERMAIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la Société Absorbante",
D'une part

ET

La société **TECH OUTILLAGE**,
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros,
Dont le siège social est situé ZA du Gros Chêne – 76230 ISNEAUVILLE,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 833 814 817,
Représentée par sa Présidente, la société DSG FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 103 000 euros, dont le siège social est situé 51 rue Baron Bigot – 76710 MONTVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 502 114 002, elle-même représentée par son gérant associé unique Monsieur Didier GERMAIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la Société Absorbée",
D'autre part,

Les soussignés sont désignés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - EXPOSE

1. Caractéristiques des sociétés

1 1 La Société Absorbante

La société A.P.N est une société à responsabilité limitée qui a pour activité principale, telle qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'affûtage industriel et en tous genres d'articles coupants, leur fabrication et leur commercialisation en gros et au détail, le négoce de fournitures industrielles et de quincaillerie, le tournage et le fraisage de pièces industrielles. Toutes opérations en tous genres, industrielles et commerciales, concernant le polycristallin, le brasage, la conception et la réalisation de corps d'outils, machines dans le domaine d'application du polycristallin.

Le capital social de la société A.P.N s'élève actuellement à 129 790 euros. Il est réparti en 500 parts sociales de 259,586 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la société A.P.N est Monsieur Ludovic RAYEUR – 7 rue de Verdun – 76440 FORGES LES EAUX.

Par un acte sous seing privé en date du 21 octobre 2022, la société A.P.N. a procédé à l'acquisition de l'intégralité des vingt-cinq mille (25 000) actions composant le capital social de la société TECH OUTILLAGE.

1.2 La Société Absorbée

La société TECH OUTILLAGE est une société par actions simplifiée qui a pour activité principale, tel qu'indiquée au registre du commerce et des sociétés :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication et au négoce d'outils coupants standards et spéciaux en carbure de tungstène et acier rapide à l'industrie mécanique. Toutes prestations de services relatives à ces outillages et notamment l'activité de rectification de petites pièces mécaniques.

Le capital social de la société TECH OUTILLAGE s'élève actuellement à 25 000 euros. Il est réparti en 25 000 actions intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la société A.P.N est Monsieur Ludovic RAYEUR – 7 rue de Verdun – 76440 FORGES LES EAUX.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent toutes deux qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

1.3 Dirigeants

Monsieur Didier GERMAIN est Gérant de la société A.P.N.

La société DSG FINANCES est Présidente de la société TECH OUTILLAGE.

2. Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société TECH OUTILLAGE par la société A.P.N s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Elle devrait notamment permettre de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe.

3. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2021 (Annexe 3), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

4. Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante à la valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

5. Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **premier janvier deux mille vingt-deux (01/01/2022)** (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet de la fusion et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II - APPORT-FUSION

6. Dispositions préalables

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 1^{er} janvier 2022, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

7. Apport de la Société Absorbée

7.1 Actif apporté – 31 décembre 2021

	brut	Amortissements	VNC
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concession, brevets et droits similaire	22 250 €	22 061 €	189 €
Fonds commercial	50 000 €		50 000 €
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillage industriels	426 798 €	335 640 €	91 158 €
Autres immobilisations corporelles	22 377 €	17 762 €	3 615 €
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations évalués par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			

Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 471 €		1 471 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	522 895 €	376 463 €	146 433 €
Matières premières, approvisionnements	16 139 €		16 139 €
En cours de production de biens	8 311 €		8 311 €
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients et comptes rattachés* (3)	94 863 €		94 863 €
Autres créances (3)	1 613 €		1 613 €
Capital souscrit et appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)			
Disponibilités	26 721 €		26 721 €
Charges constatées d'avance	508 €		508 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	148 455 €		148 455 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif			
TOTAL ACTIF APORTE	671 350 €	376 463 €	294 887 €

7.2 Passif pris en charge – 31 decembre 2021

Provisions réglementées	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	241 886 €
Emprunts et dettes financières diverses	79 040 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 045 €
Dettes fiscales et sociales	19 191 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL PASSIF	422 161 €

7.3 Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, correspondant à l'actif net apporté par la société TECH OUTILLAGE à la société A.P.N, s'élève donc à :

Total de l'actif apporté :	294 887 €
Total du passif pris en charge :	422 161 €

Soit un actif net apporté de	- 127 274 €

7.3.1 Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la Société Absorbée.

7.3.2 Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la Société Absorbée pour l'avoir créé.

8. Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à **- 127 274 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société TECH OUTILLAGE et la valeur nette comptable des 25 000 actions de ladite société détenues par la société A.P.N. à ce jour représente un mali de fusion qui est le suivant :

- Actif net apporté par la société TECH OUTILLAGE : - 127 274 euros

- Valeur nette comptable des 25 000 actions TECH OUTILLAGE acquises le 21 octobre 2022 par la société A.P.N. : 25 000 euros

Soit un mali de fusion de : **152 274 euros**

La différence constituée entre ces deux montants fera ressortir un mali de fusion de CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (152 274) euros, dont le traitement comptable sera réalisé conformément au règlement CNC applicable en la matière.

9. Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter de la Date de réalisation définitive de ladite fusion.

La société DSG FINANCES, représentant de la Société Absorbée déclare qu'il continuera de gérer la Société Absorbée selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société Absorbante pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux (01/01/2022)**.

Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la Date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2022.

A cet égard, la société DSG FINANCES, représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et la Date de réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

10. Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

11. Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de réalisation définitive de la fusion entre la société TECH OUTILLAGE et ceux de ses salariés transférés à la société A.P.N. par l'effet de la loi (Annexe 11) se poursuivront avec la société A.P.N. qui se substituera à la société TECH OUTILLAGE du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société A.P.N. sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

12. Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV - DATE DE REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par la société DSG FINANCES, associé unique propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société A.P.N, Société Absorbante, de la fusion par voie d'absorption de la société TECH OUTILLAGE, Société Absorbée. Cette condition ne pourra avoir lieu qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux qui expirera dans les trente (30) jours de l'insertion de la publication relative à la présente fusion simplifiée au BODACC.
- Agrément de la BANQUE POPULAIRE DU NORD, de réaliser l'opération, en leur qualité d'organisme prêteur et de créancier nanti sur le fonds de commerce appartenant à la Société Absorbée,
- Agrément du CIC NORD OUEST, de réaliser l'opération, en leur qualité d'organisme prêteur, relatif à l'acquisition d'un logiciel 3D et d'un banc de contrôle par la Société Absorbée,
- Agrément de la BANQUE POPULAIRE DU NORD, de réaliser l'opération, en leur qualité d'organisme prêteur, relatif à un Prêt Garanti par l'Etat accordé à la Société Absorbée,

Si la fusion est approuvée par l'associée unique de la Société Absorbante, la réalisation de ces conditions suspensives seront suffisamment établies, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion (la « Date de réalisation »).

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2022 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - DECLARATIONS GENERALES

13. Déclarations générales de la Société Absorbée

Monsieur Didier GERMAIN agissant en qualité de représentant légal de la société DSG FINANCES, Présidente associée unique de la Société Absorbée, déclare que la Société Absorbée :

- n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire à l'exception des cocontractants faisant l'objet de l'une des conditions suspensives;
- est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé,
- ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Monsieur Didier GERMAIN, ès-qualités, déclare en outre :

- que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement à l'exception de ce qui est mentionné à l'état des inscriptions ci annexé (Annexe 13), pour lequel l'accord du créancier nanti fait l'objet de l'une des conditions suspensives, étant entendu que, si une telle autre inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;

14. Déclarations générales de la Société Absorbante

Monsieur Didier GERMAIN agissant en qualité de représentant légal de la société DSG FINANCES, Présidente associée unique de la Société Absorbante, déclare que la Société Absorbante :

- n'est pas en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

15. Dispositions générales

Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de représentant légal de la Présidente de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

16. Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

17. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **premier janvier deux mille vingt-deux (01/01/2022)**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Monsieur Didier GERMAIN, es qualité, rappelle que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des vingt-cinq mille (25 000) actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Monsieur Didier GERMAIN, es qualité, déclare soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la Date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

18. Transfert de déficits fiscaux

A la date du 31 décembre 2021, il existe des déficits reportables dans les comptes de la Société Absorbée d'un montant de **152 183 euros**.

En application de l'article 209-II du Code Général des Impôts, modifié par la loi numéro 2020-473 du 25 avril 2020, le transfert de déficits existant dans le cadre de la présente fusion est dispensé de l'agrément de l'administration fiscale dans la mesure où :

- le montant des déficits reportables est inférieur à deux cent mille euros (200 000 €),
- les déficits susceptibles d'être transférés ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier par une société dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés ni de la gestion d'un patrimoine immobilier,
- durant la période au cours de laquelle ces déficits ont été constatés, la Société Absorbée n'a pas cédé ou cessé l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement.

19. Taxe sur la valeur ajoutée

Monsieur Didier GERMAIN, es qualité, constate que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré le cas échéant.

20. Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

20.1 Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbée n'est pas assujettie aux obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction.

20.2 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- la taxe d'apprentissage,
- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

20.3 Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Compte tenu du nombre de salariés, la Société Absorbée n'est pas assujettie aux obligations relatives à la participation des salariés.

20.4 Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale (CET) est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

20.5 Cotisation foncière des entreprise (CFE)

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

20.6 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La Société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de réalisation de la fusion.

20.7 Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

21. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

22. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

23. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

24. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

25. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- A Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de gérant de la société DSG FINANCES, Présidente de la Société Absorbée et de la Société Absorbante à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

26. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

27. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de ROUEN.

28. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du traité de fusion :

- Annexe 3 : Comptes au 31.12.2021 de la Société Absorbée
- Annexe 12 : Liste des salariés de la Société Absorbée
- Annexe 13 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée

29. Signature électronique

Le présent acte est signé par chacune des parties, ce qu'elles acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>

La Société Absorbante

La société **A.P.N**

Représentée par la société DSG FINANCES

Elle-même représentée par

Monsieur Didier GERMAIN

Fait le 14/11/2022

DIDIER GERMAIN

Signé par DIDIER GERMAIN

✓ Signé et certifié par yousign 

La Société Absorbée

La société **TECH OUTILLAGE**

Représentée par la société DSG FINANCES

Elle-même représentée par

Monsieur Didier GERMAIN

Fait le 14/11/2022

DIDIER GERMAIN

Signé par DIDIER GERMAIN

✓ Signé et certifié par yousign 

TECH OUTILLAGE

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	3
<i>Capitaux Propres</i>	3
<i>Provisions pour risques et charges</i>	3
<i>Emprunts et dettes</i>	3
Compte de résultat	4
Bilan détaillé	6
<i>ACTIF</i>	6
<i>Actif immobilisé</i>	6
<i>Actif circulant</i>	6
<i>PASSIF</i>	7
<i>Capitaux Propres</i>	7
<i>Provisions pour risques et charges</i>	7
<i>Emprunts et dettes</i>	7
Compte de résultat détaillé	8
Soldes intermédiaires de gestion	11
Annexe 21	13

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise TECH OUTILLAGE pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 19 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	294 887,40 Euros
chiffre d'affaires	458 849,94 Euros
résultat net comptable	-49 143,58 Euros

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN
Le 24/05/2022

Signature de l'Expert Comptable

François DUBOC

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<i>Actif immobilisé</i>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	22 250	22 061	189	5 710	- 5 521
Fonds commercial	50 000		50 000	50 000	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	426 798	335 640	91 158	174 361	- 83 203
Autres immobilisations corporelles	22 377	18 762	3 615	7 835	- 4 220
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 471		1 471	1 471	
TOTAL (I)	522 895	376 463	146 433	239 376	- 92 943
<i>Actif circulant</i>					
Matières premières, approvisionnements	16 139		16 139	16 139	
En-cours de production de biens	8 311		8 311	8 311	
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	94 863		94 863	58 240	36 623
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	300		300		300
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 613		1 613	1 851	- 238
. Autres				501	- 501
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	26 721		26 721	151 400	- 124 679
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	508		508	508	
TOTAL (II)	148 455		148 455	236 951	- 88 496
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	671 350	376 463	294 887	476 327	- 181 440

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
<i>Capitaux Propres</i>			
Capital social ou individuel (dont versé : 25.000 euros)	25 000	25 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-103 130	-27 437	- 75 693
Résultat de l'exercice	-49 144	-75 693	26 549
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	-127 273	-78 130	- 49 143
<i>Produits des émissions de titres participatifs</i>			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
<i>Provisions pour risques et charges</i>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
<i>Emprunts et dettes</i>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	241 886	412 157	- 170 271
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	79 040	78 125	915
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 045	47 382	34 663
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	7 356	5 764	1 592
. Organismes sociaux	8 561	8 347	214
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 206	2 590	616
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	67	91	- 24
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	422 161	554 456	- 132 295
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	294 887	476 327	- 181 440

Compte de résultat

Présenté en Euros

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	38 695		38 695	27 626	11 069	40,07
Production vendue biens	359 220		359 220	324 775	34 445	10,61
Production vendue services	60 936		60 936	69 363	- 8 427	-12,15
Chiffres d'affaires Nets	458 850		458 850	421 763	37 087	8,79
Production stockée				-4 475	4 475	-100
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation		0				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits		1	19		- 18	-94,74
Total des produits d'exploitation (I)			458 851	417 307	41 544	9,96
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			19 438	7 307	12 131	166,02
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			119 003	109 805	9 198	8,38
Variation de stock (matières premières et autres approv.)				4 035	- 4 035	-100
Autres achats et charges externes			138 182	144 435	- 6 253	-4,33
Impôts, taxes et versements assimilés			2 956	3 519	- 563	-16,00
Salaires et traitements			101 124	94 689	6 435	6,80
Charges sociales			27 752	25 497	2 255	8,84
Dotations aux amortissements sur immobilisations			95 294	98 836	- 3 542	-3,58
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges		3	3			0,00
Total des charges d'exploitation (II)			503 753	488 125	15 628	3,20
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-44 902	-70 818	25 916	36,60
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés				11	- 11	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)				11	- 11	-100
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			4 242	4 797	- 555	-11,57
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			4 242	4 797	- 555	-11,57
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-4 242	-4 785	543	11,35
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-49 144	-75 603	26 459	35,00

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		90	- 90	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)		90	- 90	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-90	90	-100
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	458 851	417 319	41 532	9,95
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	507 994	493 012	14 982	3,04
RESULTAT NET	-49 144	-75 693	26 549	35,07
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Concessions, brevets, droits similaires	22 250	22 061	189	5 710	- 5 521
205100 LOGICIELS	22 250		22 250	22 250	
280500 AMORT.CONC.BREVETS LICENCES		22 061	-22 061	-16 540	- 5 521
Fonds commercial	50 000		50 000	50 000	
207000 FONDS COMMERCIAL	50 000		50 000	50 000	
Installations tech., matériel & outillage indu	426 798	335 640	91 158	174 361	- 83 203
215400 MATERIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS	426 798		426 798	424 447	2 351
281540 AMORT MAT ET OUTILLAGE		335 640	-335 640	-250 086	- 85 554
Autres immobilisations corporelles	22 377	18 762	3 615	7 835	- 4 220
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	1 964		1 964	1 964	
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	1 500		1 500	1 500	
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	4 632		4 632	4 632	
218400 MOBILIER	14 280		14 280	14 280	
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERS		690	-690	-439	- 251
281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT		1 500	-1 500	-1 460	- 40
281830 AMORT MAT BUREAU ASNIERES		2 305	-2 305	-761	- 1 544
281840 AMORT. MOBILIER		14 267	-14 267	-11 883	- 2 384
Autres immobilisations financières	1 471		1 471	1 471	
275000 DEPOT DE GARANTIE	1 471		1 471	1 471	
TOTAL (I)	522 895	376 463	146 433	239 376	- 92 943
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	16 139		16 139	16 139	
311000 STOCK MATIERES PREMIERES	16 139		16 139	16 139	
En-cours de production de biens	8 311		8 311	8 311	
335000 STOCK TRAVAUX EN COURS	8 311		8 311	8 311	
Clients et comptes rattachés	94 863		94 863	58 240	36 623
411000 CLIENTS	94 863		94 863	58 240	36 623
. Personnel	300		300		300
425000 AVANCES ET ACOMPTE	300		300		300
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 613		1 613	1 851	- 238
445621 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMO	0		0	196	- 196
445660 ETAT TVA AUR AUTRES BIENS ET SERVICES	8		8		8
445661 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	5		5	0	5
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	1 600		1 600	1 654	- 54
. Autres				501	- 501
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR				501	- 501
Disponibilités	26 721		26 721	151 400	- 124 679
512100 BPN	25 074		25 074	142 723	- 117 649
512200 CIC	1 620		1 620	8 643	- 7 023
531000 CAISSE	26		26	35	- 9
Charges constatées d'avance	508		508	508	
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	508		508	508	
TOTAL (II)	148 455		148 455	236 951	- 88 496
TOTAL ACTIF (I à V)	671 350	376 463	294 887	476 327	- 181 440

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
<i>Capitaux Propres</i>			
Capital social ou individuel (dont versé : 25.000 euros)	25 000	25 000	
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELÉ VERSE	25 000	25 000	
Report à nouveau	-103 130	-27 437	- 75 693
119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	-103 130	-27 437	- 75 693
Résultat de l'exercice	-49 144	-75 693	26 549
TOTAL (I)	-127 273	-78 130	- 49 143
TOTAL (II)			
<i>Provisions pour risques et charges</i>			
TOTAL (III)			
<i>Emprunts et dettes</i>			
. Emprunts	241 886	412 157	- 170 271
164100 EMPRUNT BPN 450.000 euros	230 248	294 203	- 63 955
164200 EMPRUNT CIC 31.400 euros	11 638	17 954	- 6 316
164300 EMPRUNT BPN PGE		100 000	- 100 000
Associés	79 040	78 125	915
455100 COMPTE COURANT DSG	79 040	78 125	915
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 045	47 382	34 663
401000 FOURNISSEURS	73 405	38 693	34 712
408100 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	8 640	8 688	- 48
. Personnel	7 356	5 764	1 592
428200 CONGES A PAYER	7 356	5 764	1 592
. Organismes sociaux	8 561	8 347	214
431000 SECURITE SOCIALE	2 857	2 839	18
437200 MUTUELLE CGRM	427	415	12
437310 RETRAITE COMPLEMENTAIRE	728	623	105
437330 REUNICA PREVOYANCE	40	40	
438200 ORG.SOC.CHARGES SUR CONGES A PAYER	3 090	2 421	669
438600 ORG.SOC.AUTRES CHARGES A PAYER	1 420	2 009	- 589
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 206	2 590	616
445510 ETAT TVA A DECAISSER	3 206	2 590	616
. Autres impôts, taxes et assimilés	67	91	- 24
447000 ETAT AUTRES IMPOTS TAXES	67	91	- 24
TOTAL (IV)	422 161	554 456	- 132 295
TOTAL PASSIF (I à V)	294 887	476 327	- 181 440

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises	38 695		38 695	27 626	11 069 40,07
707000 VENTES FOURNITURES	38 695		38 695	27 626	11 069 40,07
Production vendue biens	359 220		359 220	324 775	34 445 10,61
701000 VENTES DE PRODUITS FINIS	359 220		359 220	320 267	38 953 12,16
701100 FABRICATION FRA				4 508	- 4 508 -100
Production vendue services	60 936		60 936	69 363	- 8 427 -12,15
704100 TRAVAUX AFFUTAGE	60 849		60 849	68 515	- 7 666 -11,19
705000 ETUDES				600	- 600 -100
708500 PORTS & FRAIS FACTURES	87		87	74	13 17,57
708510 PORTS FACTURES SANS TVA				174	- 174 -100
Chiffre d'affaires Net	458 850		458 850	421 763	37 087 8,79

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Production stockée		-4 475	4 475	-100
713310 VARIAT PRODUITS EN COURS		-4 475	4 475	-100
Autres produits	1	19	- 18	-94,74
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	1	19	- 18	-94,74
Total des produits d'exploitation (I)	458 851	417 307	41 544	9,96
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	19 438	7 307	12 131	166,02
607000 ACHATS MARCHANDISES NEGOCES	15 618	4 040	11 578	286,58
607100 ACHATS NEGOCE INTRACOMM	3 820	3 267	553	16,93
Achats de matières premières et autres approvisionnement	119 003	109 805	9 198	8,38
601100 ACHATS MAT PREMIERES	93 949	69 854	24 095	34,49
601101 ACHATS MATIERES PREMIERES EXO	12 325	29 668	- 17 343	-58,46
602150 ACHATS MEULES	10 638	8 409	2 229	26,51
602151 ACHATS MEULES SANS TVA		386	- 386	-100
602200 FOURNITURES CONSOMMABLES	454	200	254	127,00
602600 EMBALLAGES WALTER	227	274	- 47	-17,15
602611 ACHATS EMB PERDUS SANS TVA	1 410	1 013	397	39,19
Variation de stock (matières premières et autres approv.)		4 035	- 4 035	-100
603100 VARIAT.STOCKS MAT.PREMIERES		4 035	- 4 035	-100
Autres achats et charges externes	138 182	144 435	- 6 253	-4,33
604000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERVICE		300	- 300	-100
604100 AFFUTAGE FRA	26 586	25 620	966	3,77
606111 EAU	214	301	- 87	-28,90
606112 ELECTRICITE	18 700	16 676	2 024	12,14
606113 GAZ	1 645	965	680	70,47
606130 VETEMENTS DE TRAVAIL	299		299	N/S
606300 FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN	1 569	1 222	347	28,40
606310 MISE EN CONFORMITE	2 113	1 517	596	39,29
606311 COMPTE A CREER	275		275	N/S
606320 ESSAI CLIENTS	816	1 184	- 368	-31,08
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	1 485	2 012	- 527	-26,19
606600 CARBURANT	63	280	- 217	-77,50
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	32 940	32 940		0,00
614000 CHARGES LOCATIVES	3 415	3 559	- 144	-4,05
615200 ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	336	5 089	- 4 753	-93,40
615510 ENTRETIEN MATERIEL	5 175	12 977	- 7 802	-60,12
615511 ENTRETIEN MAT INDUST SANS TVA	103		103	N/S
615520 ENTRETIEN MAT TRANSPORT	465	277	188	67,87
615540 TRANSPORT TRAITEMENT PRODUITS	760	753	7	0,93
615600 MAINTENANCE	928	630	298	47,30

TECH OUTILLAGE Zone d'activités du Gros Chêne Zone d'Activité du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
615650 ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 546	216	1 330	615,74
616100 ASSUR MULTIRISQUES	5 163	5 062	101	2,00
616110 ASSURANCE RC	1 316	1 290	26	2,02
616400 ASSURANCE AUTOMOBILE	749	728	21	2,88
616500 ASSURANCE APPARTEMENT	130	120	10	8,33
621400 PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L'ENTREPRISE	17 859	15 410	2 449	15,89
622660 HONORAIRES JURISTE	800	1 050	- 250	-23,81
622670 HONORAIRES F.DUBOC - ACEGA	3 030	3 000	30	1,00
622675 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	3 420	3 420		0,00
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	83	439	- 356	-81,09
622840 FRAIS FACTURATION SANS TVA		70	- 70	-100
622850 FRAIS FACTURATION	106	179	- 73	-40,78
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 000	1 798	- 798	-44,38
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	95	130	- 35	-26,92
624100 TRANSPORTS S/ACHATS	773	618	155	25,08
624101 TRANSPORT SUR ACHATS SANS TVA	208	301	- 93	-30,90
624200 TRANSPORTS S/VENTES	2 447	2 608	- 161	-6,17
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	234	477	- 243	-50,94
625700 RECEPTIONS	36		36	N/S
626100 FRAIS POSTAUX	814	903	- 89	-9,86
626200 TELEPHONE BUREAU	281	232	49	21,12
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	125		125	N/S
628100 CONCOURS NORMANDIE AEROSPA	80	80		0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	2 956	3 519	- 563	-16,00
631200 IMPOTS TAXE APPRENTISSAGE	584	902	- 318	-35,25
633300 IMPOTS.PARTICIP EMPLOYEUR FORMAT CONTINU	444	205	239	116,59
635110 IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE	1 788	1 784	4	0,22
635120 CVAE		257	- 257	-100
635130 IMPOTS LOCAUX AUTRES	140	371	- 231	-62,26
Salaires et traitements	101 124	94 689	6 435	6,80
641000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	95 501	93 916	1 585	1,69
641200 VARIATIONS PROVISION CONGES PAYES	1 592	773	819	105,95
641300 VARIATION PROVISION PRIMES	30		30	N/S
641400 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	4 000		4 000	N/S
Charges sociales	27 752	25 497	2 255	8,84
645100 COTISATIONS A L'URSSAF	19 757	18 467	1 290	6,99
645200 COTISATIONS AUX MUTUELLES	2 560	2 194	366	16,68
645300 COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	4 191	3 939	252	6,40
645330 REUNICA PREVOYANCE	161	168	- 7	-4,17
645800 VARIATION PROVISION CHARGES SUR PRIMES	669	325	344	105,85
647500 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	415	504	- 89	-17,66
648000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		-100	100	-100
Dotations aux amortissements sur immobilisations	95 294	98 836	- 3 542	-3,58
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	95 294	98 836	- 3 542	-3,58
Autres charges	3	3		0,00
658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	3	3		0,00
Total des charges d'exploitation (II)	503 753	488 125	15 628	3,20
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-44 902	-70 818	25 916	36,60
Autres intérêts et produits assimilés		11	- 11	-100
765000 ESDCOMPTES OBTENUS		11	- 11	-100
Total des produits financiers (V)		11	- 11	-100
Intérêts et charges assimilées	4 242	4 797	- 555	-11,57
661100 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	2 872	3 052	- 180	-5,90
661500 INTERETS COMPTES COURANTS D'ASSOCIES	914	911	3	0,33
661600 INTERETS BANCAIRES OPERATIONS FINANCEMEN	456	833	- 377	-45,26
Total des charges financières (VI)	4 242	4 797	- 555	-11,57
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-4 242	-4 785	543	11,35

TECH OUTILLAGE Zone d'activités du Gros Chêne Zone d'Activité du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-49 144	-75 603	26 459	35,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		90	- 90	-100
671200 PENALITES ET AMENDES		90	- 90	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)		90	- 90	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-90	90	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)	458 851	417 319	41 532	9,95
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	507 994	493 012	14 982	3,04
RESULTAT NET	-49 144	-75 693	26 549	35,07

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises	38 695	27 626	11 069	40,07
- Coût direct d'achat	19 438	7 307	12 131	166,02
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)	19 256	20 319	- 1 063	-5,23
Taux de marge commerciale	49,76 %	73,55 %		
+ Production vendue	420 155	394 137	26 018	6,60
+ Production stockée		-4 475	4 475	-100
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	420 155	389 662	30 493	7,83
- Matières premières et approvisionnements consommés	119 003	113 839	5 164	4,54
- Sous-traitance directe	26 586	25 920	666	2,57
Marge brute sur production (II)	274 567	249 903	24 664	9,87
Taux de marge brute sur production	65,35 %	64,13 %		
Marge brute globale (I + II)	293 823	270 222	23 601	8,73
Taux de marge brute globale	64,03 %	64,76 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	111 596	118 515	- 6 919	-5,84
Valeur ajoutée produite	182 227	151 707	30 520	20,12
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	39,71 %	36,36 %		
+ Subventions d'exploitation	0			
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 956	3 519	- 563	-16,00
- Salaires et traitements	101 124	94 689	6 435	6,80
- Charges sociales	27 752	25 497	2 255	8,84
Excédent brut d'exploitation	50 395	28 002	22 393	79,97
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	10,98 %	6,71 %		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	95 294	98 836	- 3 542	-3,58
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	1	19	- 18	-94,74
- Autres charges de gestion courante	3	3		0,00
+ Transfert de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-44 902	-70 818	25 916	36,60
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	-9,79 %	-16,97 %		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés		11	- 11	-100
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	4 242	4 797	- 555	-11,57
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	-49 144	-75 603	26 459	35,00
Résultat courant / chiffre d'affaires	-10,71 %	-18,12 %		

TECH OUTILLAGE Zone d'activités du Gros Chêne Zone d'Activité du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		90	- 90	-100
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel		-90	90	-100
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
Résultat net Comptable	-49 144	-75 693	26 549	35,07
Résultat net / chiffre d'affaires	-10,71 %	-18,14 %		

Annexe 21

TECH OUTILLAGE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 294 887,40 E.

Le résultat net comptable est une perte de 49 143,58 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 24/05/2022 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- En cours de production de biens : ils sont valorisés au coût de revient de production.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

TECH OUTILLAGE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - IMPACT DE LA PANDEMIE DUE AU CORONAVIRUS (COVID-19)

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2019. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet événement.

2.1.1 - Avec impact sur l'activité de l'entreprise, mais sans être en capacité de le chiffrer et sans remise en cause de la continuité

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.

TECH OUTILLAGE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

2.2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences

TECH OUTILLAGE**ANNEXE**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 50 000 E**

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	50 000		50 000	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	50 000		50 000	

3.2 - Actif Immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 522 895 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	72 250			72 250
Immobilisations corporelles	446 824	2 351		449 175
Immobilisations financières	1 471			1 471
TOTAL	520 545	2 351		522 895

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 376 463 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	16 540	5 522		22 061
Immobilisations corporelles	264 629	89 773		354 401
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	281 169	95 295		376 463

3.2.3 - Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	22 250	22 061	189	3 ans
Fonds commercial	50 000	0	50 000	Non amortiss.
Matériels et outillages industrie	426 798	335 640	91 158	6 ans
Instal./agenc.divers	1 964	690	1 275	10 ans
Matériel de transport	1 500	1 500	0	4 ans
Mat.bureau & informatique	4 632	2 305	2 327	4 ans
Mobilier	14 280	14 267	13	8 ans
TOTAL	521 425	376 462	144 962	

TECH OUTILLAGE**ANNEXE**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.2.4 - Réévaluation des Immobilisations**

Une réévaluation a été réalisée le , sur immobilisations.

Des informations complémentaires sont prévues dans le chapitre Réévaluation des immobilisations.

3.3 - Etat des créances = 98 755 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 471		1 471
Actif circulant & charges d'avance	97 284	97 284	
TOTAL	98 755	97 284	1 471

3.4 - Charges constatées d'avance = 508 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

TECH OUTILLAGE

ANNEXE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 25 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	25000	1,00	25 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	25000	1,00	25 000

4.2 - Etat des dettes = 422 161 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	241 886	75 354	166 532	
Dettes financières diverses	79 040	79 040		
Fournisseurs	82 045	82 045		
Dettes fiscales & sociales	19 191	19 191		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	422 161	255 629	166 532	

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 20 506 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	8 640
Dettes fiscales & sociales	11 866
Autres dettes	
TOTAL	20 506

TECH OUTILLAGE**ANNEXE**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux comptes annuels présentée en EUROS

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 508 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance(486000)	508
TOTAL	508

8.2 - Charges à payer = 20 506 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	8 640
Fourn factures non parvenues.(408100)	8 640
Dettes fiscales et sociales :	11 866
Conges a payer(428200)	7 356
Org.soc.charges sur conges a payer(438200)	3 090
Org.soc.autres charges a payer(438600)	1 420
TOTAL	20 506

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGE

1 | 2 |

Adresse de l'entreprise Zone d'activités du Gros Chêne Zone d'Activité du Gros Chêne 76230 ISNRAUVILLE 1 | 2 |

Numéro SIRET * 8 3 3 8 1 4 8 1 7 0 0 0 1 5

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 3 1 1 2 0 2 1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	22 061	189
	Fonds commercial (1)	AH	AI		50 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	335 640	91 158
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	18 762	3 615
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		1 471
	TOTAL (II)	BJ	BK	376 463	146 433
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		16 139
	En cours de production de biens	BN	BO		8 311
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		94 863
	Autres créances (3)	BZ	CA		1 913
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG		26 721
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		508
	TOTAL (III)	CJ	CK		148 455
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	376 463	294 887
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		TECH OUTILLAGE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 25 000)	DA	25 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)	DG			
	Report à nouveau	DH	(103 130)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(49 144)		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL	(127 273)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	241 886		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	79 040		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	82 045		
	Dettes fiscales et sociales	DY	19 191		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	422 161		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	294 887		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	422 161		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGE		Néant ☐ *							
		Exercice N							
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	38 695	FB		FC	38 695		
	Production vendue	biens * services *	FD	359 220	FE		FF	359 220	
			FG	60 936	FH		FI	60 936	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	458 850	FK		FL	458 850		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	458 851	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	19 438	
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	119 003	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	138 182	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	2 956	
	Salaires et traitements *						FY	101 124	
	Charges sociales (10)						FZ	27 752	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	95 294	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	3	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	503 753	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(44 902)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 242		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	4 242		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(4 242)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(49 144)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		TECH OUTILLAGE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	458 851
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	507 994
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	(49 144)
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise TECH OUTILLAGE										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	72 250	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	424 447	KT		KU	2 351		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 964	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY	1 500	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	18 912	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	446 824	LO		LP	2 351	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T		
		Autres participations				8U			8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P			1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1 471	1U		1V				
TOTAL IV				LQ		1 471	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	520 545	OH		OJ	2 351		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				par virement de poste à poste		3		4					
				1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	72 250	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	426 798	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers			IU		MM		MN	1 964	MO		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	1 500	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	18 912	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG		NH	449 175	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		M7		OW	
		Autres participations				IO		OX		OY		OZ	
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	1 471	2G			
TOTAL IV				I3		NJ		NK	1 471	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK		OL	522 895	OM			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGENéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>TECH OUTILLAGE</u>										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE	16 540	PF	5 522	PG		PH	22 061	
TOTAL I			RK	16 540	RM	5 522	RN		RO	22 061	
Terrains			PI		PI		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	250 086	QA	85 553	QB		QC	335 640	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	439	QE	251	QF		QG	690	
	Matériel de transport		QH	1 460	QI	40	QJ		QK	1 500	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	12 644	QM	3 928	QN		QO	16 572	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL II		QU	264 629	QV	89 773	QW		QX	354 401	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	281 169	ØP	95 294	ØQ		ØR	376 463	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
	TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non vendus (NP + NQ + NR)		NW	Total général non vendus (NS + NT + NU)		NY	Total général non vendus (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer								Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations								SP			SR

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		TECH OUTILLAGE		Néant ☒	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGE				Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	1 471	UV	1 471	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	94 863	94 863		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY	300	300		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 613	1 613		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR				
	Charges constatées d'avance		VS	508	508		
	TOTAUX		VT	98 755	VU 97 284	VV 1 471	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	241 886	75 354	166 532		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	82 045	82 045			
Personnel et comptes rattachés		8C	7 356	7 356			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	8 561	8 561			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 206	3 206			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	67	67			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	79 040	79 040			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	422 161	VZ 255 629	166 532		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	170 271			
		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL				
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise		TECH OUTILLAGE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐ *		Exercice clos le		31/12/2021		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)												WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI et autres amortissements non déductibles)		WE							WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG							XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX							XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *												XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)												I7	
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)										I8
		- imposées au taux de 0 %										ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme										WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions										WO		
Écart de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW					WQ		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													Y3	
										TOTAL I		WR		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *														WS
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)														WT
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV	
			- imposées au taux de 0 %										WH	
			- imposées au taux de 19 %										WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs										XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *												WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A							XA		
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)												ZX	
	Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *												ZY
Majoration d'amortissement *												XD		
Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5					XF
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	ØV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)		PA					
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC					
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 quaterdecies)		PB					
Écart de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)												XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de produit (art. 39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC					XG
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI					
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI						
						déficit (II moins I)							XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *													XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN					XO	
												49 144		
												49 144		
												49 144		

Désignation de l'entreprise <u>TECH OUTILLAGE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	103 040
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	103 040
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	49 144
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	152 183
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	10 446
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : <u>TECH OUTILLAGE</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(27 437)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
					- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(75 693)		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	(103 130)		Report à nouveau	ZG	(103 130)				
								ZH	(103 130)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	26 586			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ	36 355			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	17 859			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	7 439			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	49 943			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	138 182			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	1 788			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	1 168			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	2 956			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	91 770			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	42 546			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						ØB	95 501			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	- Numéro de centre agréé * XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL							
			Plus-values à 19 % JM	Imputations JC							
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO							
			Plus-values à 19 % JP	Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente 7		Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRI A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 8)						
	CADRI B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)						
	CADRI C : autres plus-values taxable à 19 %						

(A)

(B)

(C)

A : plus ou moins-value nette à court terme
B : plus ou moins-value nette à long terme
C : autres plus-values taxable à 19 %

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant	☒ *
------------------------------------	----	-------	---------------------------------------

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

③ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I à *rescrit-0* bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I à *societ-0* du CGI) ②.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : TECH OUTILLAGE		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <u>TECH OUTILLAGE</u>										Néant ☐ *				
Exercice ouvert le: <u>01012021</u> et clos le: <u>31122021</u>						Données en nombre de mois		1	2					
DÉCLARATION DES EFFECTIFS														
Effectif moyen du personnel * :								YP						
Dont apprentis								YF						
Dont handicapés								YG						
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE														
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE														
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	458 850					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK						
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT						
TOTAL 1								OX	458 850					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée														
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH	1					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE						
Subventions d'exploitation reçues								OF						
Variation positive des stocks								OD						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI						
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT						
TOTAL 2								OM	1					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾														
Achats								ON	192 206					
Variation négative des stocks								OQ						
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR	51 478					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS	32 940					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ						
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW	3					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9						
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY						
TOTAL 3								OJ	276 627					
IV - Valeur ajoutée produite														
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)								OG	182 224					
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises														
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)								SA	182 224					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE														
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE														
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								EV	X					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	458 850	Effectifs au sens de la CVAE *		EY	4,00					
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								HX						
Période de référence				GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	1
Date de cessation				HR		/		/						

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

8 3 3 8 1 4 8 1 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

TECH OUTILLAGE

ADRESSE (voie)

Zone d'activités du Gros Chêne Zone d'Activité du Gros Chêne

CODE POSTAL

76230

VILLE

ISNEAUVILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

15000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

10000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L.

Dénomination DSG FINANCES

N° SIREN (si société établie en France) 502114002

% de détention 60,00

Nb de parts ou actions 15000

Adresse :

N° 51

Voie rue Baron Bigot

Code Postal 76710

Commune MONTVILLE

Pays FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M

Nom patronymique LEDARD

Prénom(s) Arnaud

Nom marital

% de détention 20,00

Nb de parts ou actions 5000

Naissance:

Date 27/09/1974

N° Département 14

Commune CAEN

Pays

Adresse :

N° 76

Voie Impasse de l'Eolienne

Code Postal 76890

Commune SAINT VAAST DU VAL

Pays

Titre (2) M

Nom patronymique VIEL

Prénom(s) Mathieu

Nom marital

% de détention 20,00

Nb de parts ou actions 5000

Naissance:

Date 14/05/1980

N° Département 76

Commune MONT SAINT AIGNAN

Pays

Adresse :

N° 4

Voie rue des Bas

Code Postal 76113

Commune SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

8 3 3 8 1 4 8 1 7 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

TECH OUTILLAGE

ADRESSE (voie)

Zone d'activités du Gros Chêne

Zone d'Activité du Gros Chêne

CODE POSTAL

76230

VILLE

ISNEAUVILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
TECH OUTILLAGE Zone d'activités du Gros Chêne Zone d'Activité du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE	
SIRET 8 3 3 8 1 4 8 1 7 0 0 0 1 5	Mél: administration@tech-outillage.fr
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	Activités exercées	Fabrication d'autres outillages	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
-------------------	--------------------	---------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	49 144
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
		PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé EBP

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: ACEGA - Cabinet François DUBOC S.A.S. 19 rue Alfred Kastler 76130 MONT-SAINT-AIGNAN Tél: 02.35.60.40.60	Nom et adresse du conseil: Tél:
CGA/OMGA ☒ Viseur conventionné ☒ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	Date: 24052022 Lieu: ISNEAUVILLE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Président Didier GERMAIN
	Signature:
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2022

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	
DSG FINANCES	15000							
51 rue Baron Bigot 76710 MONTVILLE								
Arnaud LEDARD	5000							
76 Impasse de l'Eolienne 76890 SAINT VAAST DU VAL								
Mathieu VIEL	5000							
4 rue des Bas 76113 SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE								

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION					
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	---	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report			
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI								
	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI				Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention			
Total								
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

(2022)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

TECH OUTILLAGE

[illegible]

(2022)

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

TECH OUTILLAGE

[illegible]

✓ Signe et certifie par yousign

ANNEXE 2
LISTE DES SALAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE TECH OUTILLAGE

NOM PRENOM	DATE LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° SECURITE SOCIALE	TYPE DE CONTRAT DATE EMBAUCHE	FONCTION	COEF.	HEURES TRAVAILLEES	SALAIRE BRUT MENSUEL
M. BERTON Jean Luc	02/10/1960 VIERZON	166, rue A. Breму 18500 MEHUN SUR YEVRE	1.60.10.18.279 004.47	CDI 08/01/2021	Homme d'entretien	155	17h33/MOIS	242,67 €
Mme BERTON Laurence	10/09/1964 ISSOUDUN	8, rue des Terres Mortes 18120 MEREAU	2.64.09.36.088.007.79	CDI 03/01/2018	Secrétaire comptable	240	130 H/MOIS	1 885,67 €
Mme CORNIEUX Myriam	27/08/1972 MONTLUCON	12, Chemin de Bel Air 18120 LURY SUR ARNON	2.72.08.03.185.077.07	CDI 09/05/2022	Logisticienne	190	130H/MOIS	1 462,50 €
M. HEU Bee	11/06/1962 SAYABOURY LAOS	5, rue Georges Fauconnier 18100 VIERZON	1.62.06.99.241 141.59	CDI 28/08/1995	Rectifieur	215	151H67/MOIS	1 972,00 €
M. RAYMOND Antoine	20/10/1999 ST DOULCHARD	4, rue Jacques Gaudinat 18120 LIMEUX	1.99.10.18.205.047.22	CDI 01/07/2019	Technicien outils coupants	285	151H67/MOIS	2 200,00 €
M. TAVARES Roberto	03/01/1995 CABINDA ANGOLA	126, avenue Edouard Vaillant - 18100 VIERZON	1.95.01.99.395.009.82	CDI 01/02/2018	Affuteur	215	151H67/MOIS	2 123,38 €

Fait le 14/11/2022

DIDIER GERMAIN

Signé par DIDIER GERMAIN

✓ Signé et certifié par yousign 



Etat des inscriptions

Du chef de : **TECH OUTILLAGE**
Adresse demandée : **Zone d'Activités du Gros Chêne 76230 Isneauville**
N° d'identification : **833 814 817**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **L28**

État des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts, article 396 bis annexe II du même code ; article 379 bis code des douanes

Néant

État des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L. 243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

Néant

État des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

Articles L. 141-5 et suivants du code de commerce

Néant

État des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

Articles L. 142-1 et suivants du code de commerce ; articles L. 511-1 et suivants, article L. 532-1, article L. 533-1 du code des procédures civiles d'exécution ; article 706-157 du code de procédure pénale

Néant

État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

Article L. 141-22 du code de commerce



Néant
État des inscriptions de nantissement de l'outillage et du matériel Articles L. 525-1 suivants du code de commerce (abrogés)
Néant
État des inscriptions de gage des stocks Article L. 527-1 et suivants du code de commerce (abrogés)
Néant
État des inscriptions de warrants Warrant hotelier : articles L. 523-1 et suivants du code de commerce (abrogés); warrant pétrolier : articles L. 524-1 du code de commerce (abrogés)
Néant
État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière Articles L. 313-7 et suivants du code monétaire et financier
Néant
État des inscriptions des contrats de location Article L. 624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions des clauses de réserve de propriété Article L. 624-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions de prêts et délais Articles L. 622-17 III 2° et 3° du code de commerce

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rouen
Délivré le : 31/10/2022 à 16:55:22
Etat du chef de : TECH OUTILLAGE, Zone d'Activités du Gros Chêne 76230 Isneauville
Requis par : L2B

Le greffier



Néant
État des inscriptions des biens inaliénables Articles L. 626-14 et L. 642-10 du code de commerce
Néant
État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque Articles L. 511-55 et suivants du code de commerce; article L. 131-64 du code monétaire et financier
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 01 - Animaux Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 02 - Horlogerie et bijoux Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 03 - Instruments de musique Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 04 - Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 05 - Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rouen
Délivré le : 31/10/2022 à 16:55:22
Etat du chef de : TECH OUTILLAGE, Zone d'Activités du Gros Chêne 76230 Isneauville
Requis par : L28

Le greffier



Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 06 - Matériels liés au sport Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 07 - Matériels informatiques et accessoires Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 08 - Meubles meublants Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 09 - Meubles incorporels autres que parts sociales Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 10 - Monnaies Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 11 - Objets d'art, de collection ou d'antiquité Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 12 - Parts sociales Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rouen
Délivré le : 31/10/2022 à 16:55:22
Etat du chef de : TECH OUTILLAGE, Zone d'Activités du Gros Chêne 76230 Isneauville
Requis par : L2B

Le greffier





Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 13 - Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 14 - Produits liquides non comestibles Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 15 - Produits textiles Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 16 - Produits alimentaires Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant
État des inscriptions de gages sans dépossession - 17 - Autres Article 2338 du code civil; article 1 du décret n°2006-1804 du 23 décembre 2006
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rouen
Délivré le : 31/10/2022 à 16:55:22
Etat du chef de : TECH OUTILLAGE, Zone d'Activités du Gros Chêne 76230 Isneauville
Requis par : L2B

Le greffier



Observations

Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe de Rouen être également immatriculée aux greffes :
Bourges

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Rouen
Délivré le : 31/10/2022 à 16:55:22
Etat du chef de : TECH OUTILLAGE, Zone d'Activités du Gros Chêne 76230 Isneauville
Requis par : L28

Fait le 14/11/2022

DIDIER GERMAIN

Signé par DIDIER GERMAIN

✓ signe et certifie par yousign

Le greffier

[Signature]

[Signature]

A.P.N.

Société à responsabilité limitée au capital de 129 793 euros

Siège social : ZA du Gros Chêne

76230 ISNEAUVILLE

347 906 950 RCS ROUEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE-ROUEN

Acte déposé le :

27 JUIL. 2023



STATUTS MIS A JOUR LE 31 DECEMBRE 2022

A.P.N.
Société à responsabilité limitée au capital de 129 793 euros
Siège social : ZA du Gros Chêne
76230 ISNEAUVILLE
347 906 950 RCS ROUEN

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date à GUILMECOURT (76) du 5 août 1988, enregistré à la Recette des impôts de DIEPPE, recette principale, le 8 août 1988, sous le bordereau n°422/1, la société a été constituée. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EU le 19 septembre 1988.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société à Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'affûtage industriel et en tous genres d'articles coupants, leur fabrication et leur commercialisation en gros et au détail, le négoce de fournitures industrielles et de quincaillerie, le tournage et le fraisage de pièces industrielles ;
- Toutes opérations en tous genres, industrielles et commerciales, concernant le polycristallin, le brasage, la conception et la réalisation de corps d'outils, machines outils dans le domaine d'application du polycristallin ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.P.N.**

Dans tous les documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de la Société est fixée à **cinquante (50) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés soit le dix-neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-huit (19 septembre 1988). Elle viendra donc à expiration le dix-neuf septembre deux mille trente-huit (19 septembre 2038) sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante : **Zone d'Activités du Gros Chêne - 76230 ISNEAUVILLE**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par la prochaine décision collective extraordinaire des associés, et en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 6 – APPORTS- FORMATION DU CAPITAL

Lors de sa constitution, aux termes d'un acte sous seing privé, en date, à GUILMECOURT, du 5 août 1988, enregistré à la Recette des impôts de DIEPPE, recette principale, le 8 août 1988, sous le bordereau n°422/1, il a été fait apport à la société d'une somme en numéraire de 50.000 Francs (soit 7.622,45 euros).

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1992, le capital a été augmenté de 200.000 francs (soit 30.489,80 euros), par incorporation de cette somme prélevée sur le compte « Réserves Ordinaires », pour être porté à 250.000 Francs (soit 38.112,25 euros).

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal des parts anciennes qui est porté de 100 Francs (soit 15,24 euros) à 500 Francs (soit 76,2 euros).

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 1999, le capital a été augmenté de 350.000 Francs (soit 53.357,16 euros), par incorporation de cette somme prélevée :

Sur le compte « réserve spéciale article 219-1F du CGI » à concurrence de 58.050 Francs (soit 8.849,67 euros),

Sur le compte « réserves ordinaires » à concurrence de 291.950 Francs (soit 44.507,49 euros).

Le capital s'élève ainsi à 600.000 Francs (soit 91.469,4 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal des parts anciennes qui est porté de 500 Francs (soit 76,22 euros) à 1.200 Francs (soit 182,94 euros).

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001, le capital est augmenté de 200,65 Francs (soit 30,59 euros) par incorporation de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Le capital social s'élève ainsi à 600.200,65 Francs et est désormais converti en euros, lequel est fixé à 91.500 euros, la valeur nominale des 500 parts sociales existantes est alors portée à 183 euros chacune.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2003, le capital est augmenté d'une somme de 38.293 euros par l'incorporation de cette somme prélevée sur le compte « Réserve spéciale ».

Le capital social s'élève désormais à 129.793 euros. Le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est alors porté à 259,586 euros.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société APPLICATION POLYCRISTALLIN 3A « A.P.3A », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, dont le siège social est Zone d'Activité du Gros Chêne 76230 ISNEAUVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 448 448 944, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE ET CINQ TRENTE-ET-UN (351 531) euros ; en raison de la détention par la société de la totalité du capital de la société APPLICATION POLYCRISTALLIN 3A « A.P.3A » dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. Cette fusion a été constatée aux termes d'un procès-verbal de décisions en date du 30 septembre 2019.

Aux termes du procès-verbal de l'associée unique en date du 31 décembre 2022, l'associée unique a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société TECH OUTILLAGE, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros dont le siège social est situé ZA du Gros Chêne – 76230 ISNEAUVILLE, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 833 814 817. Il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à – 127 274 euros ; en raison de la détention par la société de la totalité du capital de la société TECH OUTILLAGE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize euros (129 793 euros), divisé en 500 parts de 259,586 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société DSG FINANCES, associée unique.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 9 – AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation du capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10 doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Toute augmentation du capital par attribution de parts gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus, les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par réduction du nombre de parts.

ARTICLE 10 – PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Sous réserve des dispositions légales rendant temporairement les associés solidairement responsables vis-à-vis des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire compte comme associé. Il en est de même de chaque nu-propriétaire. L'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée.

ARTICLE 11 – CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, toutes cessions de parts, y compris entre associés, sont soumises à la procédure d'agrément prévue par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 12 – GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le-ou les gérants sont nommés par l'associé unique-ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

ARTICLE 13 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 14 – DECISIONS D'ASSOCIES

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associé, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ou par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux, ou par toute autre personne de son choix.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes et le rapport de gestion sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

ARTICLE 17 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

L'associé unique ou l'assemblée des associés peut décider d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie, et/ou en attribution de dividendes aux associés.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'associé unique ou l'assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 18 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend un associé personne physique ou plusieurs associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 20 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Statuts mis à jour suivant décisions de l'associée unique du 31 décembre 2022

**Le Gérant
Monsieur Didier GERMAIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Germain', with a stylized flourish extending from the bottom.